



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
LE RHEU

—
VILLE DE
LE RHEU

PM/2023-065

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande de **Monsieur Frédéric PELHATE**, Président de Agora, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du carnaval qui se déroulera le samedi 25 mars 2023 de 15h00 à 18h00 au jardin du Passe-temps dans la ZAC de la Trémelière

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric PELHATE, Président de Agora, est autorisé à ouvrir un débit temporaire à l'occasion du carnaval, le samedi 25 mars 2023 de 15h00 à 18h00 au jardin du Passe-temps dans la ZAC de la Trémelière.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Madame la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mordelles.
- ✓ A l'intéressé.

A Le Rheu, le 09 mars 2023



La Maire,

Chantal PÉTARD-VOISIN

Mairie de LE RHEU
Place de la Mairie
BP 15129
35651 LE RHEU CEDEX
Tél. 02.99.60.71.31

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté notifié le **13 MARS 2023**